



ARRETÉ MUNICIPAL N°2026/083

Portant réglementation du stationnement rue de la gare à Moulins-lès-Metz.

Le Maire de la Ville de Moulins-lès-Metz,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2542/1 – L 2542/2 – L2542/3 – L2213/1 et L 2213/2,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la Loi n°82-213 du 2 mars 1982,

Vu la demande effectuée par le centre technique municipal de la ville de Moulins-lès-Metz.

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement rue de la gare à Moulins-lès-Metz dans le cadre d'une livraison de fleurs.

ARRETÉ

Article 1 :

Le stationnement de tout véhicule sera interdit rue de la gare à Moulins-lès-Metz le 22 mai 2026 et le 27/05/2026.

Article 2 :

Les véhicules en stationnement irrégulier et gênant pourront faire l'objet d'un enlèvement immédiat pour mise en fourrière, conformément au code de la route, notamment à l'article R 417.10.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de METZ, les agents de police et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément aux usages.

Présent arrêté transmis à Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville à Moulins-lès-Metz.

Fait à Moulins-lès-Metz, le 30/03/2026



Le Maire,

J. BANCHEZ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

PUBLIÉ LE
Mairie de Moulins-lès-Metz (57160)
Affiché du : 31/03/26
au : 27/05/26